



Bretagne rurale et urbaine
pour un développement
durable

Breizh ar maezloù ha maezkérel
evit an diorren padus



► Tréveneuc (22)

Les cheminements doux labellisés 3 cœurs du label Ville prudente

Le label Ville Prudente valorise les collectivités engagées dans la lutte contre l'insécurité routière. Tréveneuc se voit attribuer dès la première année le niveau 3 cœurs pour ses actions en faveur de la limitation de la vitesse, la création de chaudiours et des voies partagées.

La commune de Tréveneuc est un agréable village littoral et rural de 815 habitants situé dans la baie de Saint-Brieuc, sur la côte du Goëlo. Après avoir repensé un îlot du centre-bourg dans le cadre d'un projet global et participatif en 2017, elle poursuit son intention de proposer un cadre vie paisible. Elle engage ainsi en 2021 une réflexion autour des aménagements en faveur des mobilités douces. « Notre programme électoral comportait la mise en place de voies douces et de voies cyclables, le renforcement des sentiers piétonniers, la mise en place de procédés de réduction de vitesse et de sécurisation routière » rappelle Marcel Sérandour, maire.

↗ Une préoccupation des habitants

Deux sondages sont proposés à la population en début de mandat afin de mieux connaître leurs attentes. Le premier – en matière de numérique – a induit la mise en place d'un panneau interactif en extérieur devant la mairie. Le second sondage porte sur les questions de sécurité routière et le développement de voies douces.

Le fort taux de participation démontre l'intérêt des Tréveneucis et Tréveneucis pour le sujet puisqu'il recueille 150 réponses. Dès lors, le projet s'élabore en concertation avec les habitants, avec une communication importante (boîitage, réunions publiques, affichage ...).



La signalisation à l'entrée de la commune est flagrante : ici on roule à 30km/h et les chaudiours sont de rigueur

↗ Un projet global

Il ne s'agit pas de se contenter de ralentisseurs ou de chicanes en entrée de bourg, d'autant plus qu'il faut pouvoir laisser passer les engins agricoles. L'équipe se rapproche alors de l'association Prévention Routière, va visiter les aménagements des communes environnantes...

Le projet devient plus ambitieux puisque la limitation de la vitesse est désormais de 30km/h dans toute la commune, la priorité à droite est généralisée, les chaudiours sont très nombreux. Des radars pédagogiques mobiles sont régulièrement déplacés afin de ne pas créer d'habitudes. Ils permettent aussi de mesurer les vitesses pour évaluer la pertinence des dispositifs : la vitesse a effectivement diminué.

Qu'est-ce qu'une voie partagée ?



Une voie partagée réunit l'ensemble des modes de déplacement qui cohabitent sans séparation matérialisée et où les règles de circulation diffèrent d'une rue traditionnelle. Les piétons sont prioritaires et l'aménagement permet aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier. ■

